

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération

N° 19.168.3

En exercice 37

Présents 26

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
DÉCHETS**

**CENTRE DE TRI DE L'OUEST HÉRAULT – ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE (SPL) OEKOMED – AUTORISATION**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

**Centre de tri de l'Ouest Hérault – Adhésion à la Société publique locale (SPL) OEKOMED –
Autorisation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté n° 2005-1-2359 du 26 septembre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de communes La Domitienne et la modification de ses statuts par le transfert de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération n° 19.068.3 du 11 avril 2019 portant accord de principe sur le projet de centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu la délibération de la Société publique locale (SPL) OEKOMED en date du 28 juin 2019 lançant la procédure d'augmentation du capital social ;

Vu le projet de statuts de la SPL OEKOMED, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté du SICTOM de Pézenas-Agde, de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, de Sète Agglopôle Méditerranée, du Syndicat mixte Centre Hérault, de la Communauté de communes Grand Orb, de la Communauté de communes La Domitienne, et de la Communauté de communes Sud Hérault de mutualiser leur intervention dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et plus particulièrement le tri des déchets ménagers ;

Considérant que la SPL OEKOMED a été constituée le 15 avril 2016 par la ville de Pézenas, actionnaire à hauteur de 5% du capital social, et le SICTOM, à hauteur de 95% du capital de 500 000 euros, afin d'intervenir dans les domaines de la collecte et du traitement, ainsi que de la fourniture d'énergie ;

Considérant que, sous l'impulsion du SICTOM de Pézenas Agde, la SPL agit comme une quasi-régie ; que cette structure a permis de faire émerger le projet de VALOHE, d'abord en gérant les installations communes aux unités du site, puis en mettant en œuvre l'unité de traitement et valorisation par bio stabilisation des ordures ménagères, actuellement exportées ;

Considérant qu'entre 2017 et 2018, sept groupements de collectivités (SICTOM de Pézenas-Agde, Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée, Syndicat mixte Centre Hérault, Communauté de communes Grand Orb, Communauté de communes La Domitienne, Communauté de communes Sud Hérault) ont mis à profit les évolutions réglementaires (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte LTCEV) déclinées dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets (ci-après PRPGD), pour étudier la pertinence d'un centre de tri commun à l'échelle de l'Ouest de l'Hérault ; qu'un groupe de travail a réuni les établissements publics avec l'appui de la Région, de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16

l'ADEME et de CITEO ; que les études préalables ayant été concluantes, le projet de PRPGD a confirmé l'intérêt territorial d'un tel équipement structurant à cette échelle ;

Considérant que, si le SICTOM de Pézenas-Agde a joué un rôle moteur dans la démarche, il a été admis unanimement que le montage juridique le mieux adapté au souhait de tous d'être acteurs de la mise en œuvre et de la gestion de cet équipement était de se réunir au sein d'une SPL, en mettant à profit la transformation de la SPL OEKOMED existante ;

Considérant qu'ainsi la SPL se recentre et se développe désormais autour des nouvelles unités de traitement (centre de tri, bio-stabilisation, méthanisation), chaque actionnaire pouvant adhérer selon ses choix à chacune ou à plusieurs de ces unités, les adhésions définissant la répartition des droits de vote ;

Considérant que, dans ce contexte, par une délibération en date du 28 juin 2019, la SPL OEKOMED a lancé une procédure d'augmentation de son capital social, en vue de l'adhésion de l'ensemble des groupements de collectivités intéressés par le projet de centre de tri ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le capital social de la SPL sera réparti comme suit entre les groupements de collectivités actionnaires :

Actionnaires	Nombre d'actions	Participation au capital	Pourcentage du capital
SICTOM de Pézenas-Agde	300.000	3.000.000 €	63,41%
CABM	53.057	530.570 €	11,22%
Sète Agglopôle Méditerranée	58.475	584.750 €	12,36%
Syndicat Mixte Centre Hérault	32.484	324.840 €	6,87%
Communauté de communes La Domitienne	11.616	116.160 €	2,46%
Communauté de communes du Grand Orb	9.797	97.970 €	2,07%
Communauté de communes Sud Hérault	7.656	76.560 €	1,61%
Total	473.085	4.730.850 €	100

Considérant qu'un projet de pacte d'actionnaires a été établi en parallèle de l'augmentation du capital, afin de préciser les modalités de fonctionnement de la société, sa gouvernance, les engagements opérationnels et financiers des parties, notamment en ce qui concerne le centre de tri, l'adhésion à la SPL devant s'accompagner d'une signature dudit pacte ;

Considérant qu'il en ressort notamment que, contrairement aux autres groupements de collectivités susmentionnés, la participation du SICTOM au capital social se décompose en deux sommes distinctes de :

- 569 150 euros au titre de la quote-part du Syndicat dans le financement du projet de centre de tri ;
- 2 430. 50 euros au titre des autres projets de la société ;

Considérant que, plus généralement, les participations au capital social et droits de vote attachés au projet du centre de tri sont répartis comme suit, au titre des conventions de vote figurant dans le pacte d'actionnaires :

Actionnaires	% Participation	Droits de vote au conseil d'administration sur le Centre de tri
SICTOM de Pézenas-Agde	24,75 %	2
CABM	23,07 %	2
Sète Agglopôle Méditerranée	25,42 %	2
Syndicat Mixte Centre Hérault	14,12 %	2
Communauté de communes La Domitienne	5,05 %	1
Communauté de communes du Grand Orb	4,16 %	1
Communauté de communes Sud Hérault	3,33 %	1
Total	100 %	11

Considérant que le recours à une telle structure permet aux actionnaires de la SPL de mutualiser leur intervention dans les domaines susvisés, étant rappelé que chaque actionnaire reste libre de déterminer, avec l'accord de la société, les prestations qu'il entend éventuellement lui confier ;

Considérant que la SPL bénéficie également d'une souplesse d'intervention conférée par son statut de société anonyme de droit privé, qui lui permet d'associer une gestion privée à un contrôle de la société entièrement public ;

Considérant qu'en outre, ses actionnaires pourront faire appel à la SPL sans mise en concurrence préalable, par application de la procédure dite *in house* dérogeant aux règles internes et européennes de la commande publique, sous réserve qu'ils exercent sur la société, individuellement ou collectivement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ; qu'en l'état actuel du capital et des règles de fonctionnement de la société, les actionnaires disposent des outils leur permettant d'assurer un tel contrôle analogue ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16

Considérant que, dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes à cette structure, d'approuver les statuts de la SPL ainsi que le pacte d'actionnaires, de prévoir le versement de sa participation au capital social et de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein des organes sociaux (conseil d'administration et assemblée générale ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, tels que rappelés dans le rapport joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté des collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, en capacité d'intervenir à la demande de ses actionnaires sans mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la SPL OEKOMED, dans le cadre de l'augmentation dudit capital, conformément aux règles fixées par les statuts de la société et le pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la société publique locale OEKOMED.

II. APPROUVE les statuts de la société tels que joints à la présente délibération.

III. APPROUVE le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à l'adhésion à la SPL.

IV. AUTORISE la participation de la Communauté de communes La Domitienne au capital social de la SPL, dans le cadre de l'augmentation dudit capital, à hauteur de 116 160 euros, dont résultera la propriété pleine et entière de 11 616 actions.

V. DÉSIGNE en qualité de représentant du Conseil communautaire / Comité syndical au Conseil d'administration de la SPL monsieur Alain CARALP.

VI. DÉSIGNE en qualité de délégué mandataire du Conseil communautaire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société monsieur Alain CARALP.

VII. AUTORISE monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'adhésion du groupement de collectivités à la SPL.

VIII. PRÉCISE que les dépenses en découlant seront inscrites au budget annexe déchets ménagers.

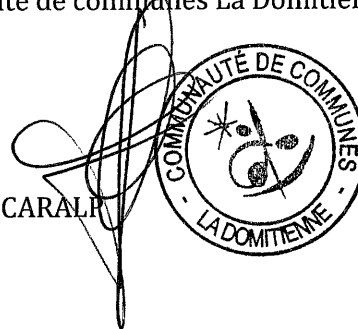
IX. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

X. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16